

**Convention de partenariat entre  
le Département de la Seine-Saint-Denis et  
l'association Unis-Cité**

---

Entre les soussignés :

Le Département de la Seine-Saint-Denis .....

Ci-après désigné « le Département »

**D'une part**

Et

L'association Unis-Cité, dont le siège social est fixé au 21, boulevard Ney 75018 Paris, représentée par sa Présidente nationale, Madame Marie Trelleu-Kane, et la présidente de son conseil territorial Île-de-France, Anne-Claire Pache,

Ci-après désignée « l'Association »

**D'autre part**

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Au vu de la volonté du Département d'encourager l'esprit citoyen chez les jeunes Séquanodionysiens, en développant le service civique sur le territoire, la présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre le département et l'association pionnière du Service Civique Unis-Cité, au regard de son expertise et expérience acquise notamment sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Ce partenariat est conclu sur la période allant de 2019 à 2022, se précisant comme suit :

- L'année civile 2020 concernant la promotion de volontaires de mars 2020 à août 2020
- L'année civile 2020 concernant la promotion de volontaires 2020-2021
- L'année civile 2021 concernant la promotion de volontaires 2021-2022

**1.1 - Contenu**

Dans le cadre de ce partenariat, Unis-Cité et le Département de la Seine-Saint-Denis définissent trois axes qui se déclinent de la manière suivante :

**Axe 1 : Unis-Cité réalise une mission d'accompagnement du Département** en matière de service civique, pour lui permettre de développer une offre de missions de service civique de qualité, et d'améliorer la compréhension et l'appropriation du dispositif par ses différentes directions et agents.

Pour cela, Unis-Cité s'engage à :

- **Faire un diagnostic de l'existant (7 jours de travail)**
  - préparation et animation de réunions de travail avec les services concernés par les missions actuellement confiées à des jeunes en service civique ;
  - état des lieux des réussites et difficultés rencontrées ;
  - propositions de pistes d'amélioration portant sur les missions confiées aux jeunes, l'accompagnement de ces jeunes, la formation des tuteurs, les processus de recrutement des jeunes etc.
- **Aider les autres services du Département à proposer de nouvelles missions (8 jours de travail)**
  - organisation de réunions avec services pour préciser les besoins et définir des missions adaptées à l'esprit du service civique ;
  - aide à la préparation de l'accueil des jeunes (programme d'accueil et de formation, guide d'accueil...);
  - soutien au recrutement des jeunes pour les différentes missions proposées par le département ;
- **Former les tuteurs (1 journée de formation)**
  - dans le cadre du marché public de « formation des organismes d'accueil », confié à Unis-Cité et à la ligue de l'enseignement, formation des responsables de service du département et des tuteurs aux spécificités du service civique et au rôle de tuteur ;
  - hotline pour les agents publics mandatés pour être « tuteurs » de ces jeunes ;
  - formation à la gestion administrative (ELISA, rentrée administrative...);
- **Développer l'effet tremplin citoyen et professionnel des volontaires (5 journées de formation)**
  - organisation de sessions de Formations Civiques et Citoyennes dédiées aux volontaires du Département ;
  - organisation d'un parcours d'Accompagnement au Projet d'Avenir des jeunes en collectif, pour préparer avec eux la sortie (l'après service civique).

**Axe 2 : Le Département apporte un soutien temporaire aux activités d'Unis-Cité en Seine-Saint-Denis**, qui permet de mobiliser d'ores et déjà environ 70 jeunes par an, sur des missions de service civique en partenariat avec les différentes collectivités du département – communes et agglomérations – répondant à des enjeux spécifiques. Dans le cadre de cet axe, l'association Unis-Cité s'engage à :

- Favoriser l'engagement citoyen chez les jeunes en mettant en œuvre le service civique en Seine-Saint-Denis, en :
  - mobilisant et recrutant des jeunes du territoire pour la mise en œuvre des missions (notamment les jeunes dits éloignés : NEETS, vivant dans les QPV

du département, en situation de handicap, en décrochage scolaire, jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance...);

- leur confiant des missions d'intérêt général dans divers domaines, et notamment dans ceux considérés comme prioritaires par le Département : le handicap, la solidarité intergénérationnelle, le développement durable/environnement/anti-gaspillage alimentaire, le décrochage scolaire, l'entrepreneuriat social et solidaire, la médiation numérique (liste non-exhaustive) ;
- accompagnant et formant ces jeunes pour que le service civique soit une vraie expérience d'engagement et de mixité sociale, qui leur serve de tremplin ;
- Contribuer à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes séquanodionysiens, en :
  - accompagnant les jeunes à préparer leur après service civique ;
  - favorisant la définition de suites de parcours des jeunes volontaires (en emploi, formation, stages...);
  - mobilisant des entreprises pour créer des missions-passerelles entre les jeunes volontaires et les entreprises ;
  - Unis-Cité s'engage en particulier à considérer avec attention les candidatures de jeunes suivis par les services sociaux du département (jeunes de l'ASE) ;
- Favoriser le développement du service civique en Seine-Saint-Denis, en :
  - accompagnant des structures (associations et/ou collectivités) souhaitant bénéficier de l'appui de volontaires (intermédiation, conseils, formations de tuteurs...);
  - mobilisant et en recrutant des jeunes volontaires pour le compte d'associations et/ou collectivités du département.

**Axe 3 : Unis-Cité et le Département co-construisent une mission de service civique** sur mesure correspondant à des priorités du Département et susceptible de mobiliser 100 à 200 jeunes par an.

Labellisée « **Les Volontaires de Seine-Saint-Denis** » et pour une durée de 6 à 8 mois par promotion, cette mission portera sur une ou plusieurs thématiques définies comme prioritaires par le Département. À ce stade, ont été évoqués la promotion du budget participatif et la promotion des dispositifs départementaux auprès des jeunes et du grand public. Des réunions de travail permettront de définir d'autres axes de travail et de préciser les missions confiées aux jeunes.

Dans ce cadre, l'association Unis-Cité s'engage à :

- **Aider** le Département à cadrer la ou les missions à confier aux jeunes, dans l'esprit du service civique et en connaissance de ce qui pourra motiver les jeunes ;
- **Assurer le portage juridique et administratif** des jeunes (gestion de l'agrément et des relations ASC, des suivis de présence mensuels et des bilans à réaliser auprès de l'ASC.) ;

- **Mobiliser et recruter les jeunes** : séances d'informations, entretiens collectifs, entretiens individuels ;
- **Accompagner et former les jeunes en lien étroit avec les services du Département concernés par les missions** : formations obligatoires dans le cadre du Service Civique (formations civiques et citoyennes, accompagnement au projet d'avenir), mais aussi préparation à la mission en lien avec les services du Département concernés ;
- **Encadrer les jeunes** grâce à la mobilisation d'un-une coordinateur-coordinatrice dédié pour groupe de 20 jeunes ;
- **Être en responsabilité du respect de l'esprit, du cadre et des contraintes du Service Civique** (recadrage missions, garantie caractère éducatif & mixité, accompagnement du jeune...) ;
- **Piloter** l'ensemble du programme, en lien avec la direction générale du département et les services concernés par les missions.

## 1.2 - Suivi, bilan et évaluation

Unis-Cité informera régulièrement le Département sur l'avancement de son intervention, et organisera, à minima, un comité de pilotage annuel, conviant les services du Département impliqués pour présenter le bilan des missions/projets réalisés. Un comité de pilotage dédié à l'axe 3, au vu de son ampleur, pourra être envisagé.

L'évaluation annuelle devra inclure des indicateurs de réalisations et d'impact quantitatifs et qualitatifs.

Parmi les indicateurs quantitatifs :

- nombre de jeunes volontaires en service civique mobilisés dans le département par ou avec le soutien d'Unis-Cité,
- nombre de personnes touchées par les interventions de ces jeunes,
- nombre de journées de formations mises en place par Unis-Cité auprès de ces jeunes, et/ou auprès de structures accueillant des jeunes,
- nombre de partenaires du département impliqués dans les actions d'Unis-Cité ;

Parmi les indicateurs qualitatifs :

- éléments d'impact de l'expérience de Service Civique sur les jeunes,
- éléments d'impact des missions réalisées par les jeunes sur le territoire.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention couvre la période 2019-2021.

Elle concerne trois promotions de jeunes volontaires : mars 2020/août 2020, octobre 2020/juin 2021, et octobre 2021/juin 2022.

## **ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT**

Les modalités financières varient en fonction des trois axes de la manière suivante :

## **AXE 1 : Mission d'accompagnement du Département**

La subvention d'accompagnement sera d'un montant total de :

- \* 27 000 € la 1<sup>ère</sup> année (2020), pour les 20 jeunes service civique servant au Département,
- \* 12 000 € les années suivantes, calculé sur la base de 20 jeunes en service civique servant au Département. Ce montant sera réévalué en fonction du nombre de jeunes réellement présents pour les années suivantes :

Dans le détail :

- 15 000 € pour la mission de diagnostic de l'existant et d'émergence de nouvelles missions au sein des services du département
- gratuité pour la formation des chefs de service et tuteurs (prise en charge par l'Etat)
- 600 € par jeune en service civique au Département formé pour les journées de formation citoyenne et d'accompagnement au projet d'avenir – dont 200 € seront remboursés au département par l'Etat.

Modalités de versement : le soutien financier du département sera apporté sur présentation de l'appel de fonds d'Unis-Cité, à raison d'un appel de fonds par année civile.

## **AXE 2 : Développement des missions de service civique d'Unis-Cité en Seine-Saint-Denis**

La participation allouée à l'association par le Département est de 70 000 € en 2020.

Modalités de versement : la subvention sera versée en deux fois

- 70% à la date de la signature de la présente convention
- 30% sur présentation du bilan de la promotion concernée, en juillet de l'année n+1

Le soutien du Département à cet axe sera étudié et soumis à un renouvellement en cours d'année pour l'année n+1.

## **AXE 3 : Le programme « Volontaires de la Seine-Saint-Denis »**

Pour la promotion mars/août 2020, soit 6 mois, accueil de 20 jeunes :

- 80 000€

Modalités de versement : le soutien financier du département se fera à la signature de la présente convention,

Pour les promotions d'octobre à juin, soit 8 mois (2020/2021 et 2021/2022), accueil de 100 jeunes :

- 430 848€

Modalités de versement :

- 80% versés en juillet année n pour couvrir les frais fixes de l'année n/n+1 (soit 344 678,4€)
- 20% versés en juin année n+1 sur présentation du nombre de jeunes réellement embauchés (soit 86 169,6 €)

En cas d'évolution à la hausse du nombre de jeunes soutenus par le Département, les montants seront réévalués en conséquence, par un avenant à la présente convention.

Le budget pour une promotion de 100 jeunes est détaillé en annexe

### **Récapitulatif :**

Pour un calibrage de l'axe 3 à 20 jeunes sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020, puis 100 jeunes par promotion entre octobre 2020 et juin 2022, le soutien financier du département s'élèvera à :

	Mars/août 2020	Octobre 2020/juin 2021	Octobre 2021/juin 2022
Axe 1	27000€	12 000€ pour 20 jeunes	12 000€ pour 20 jeunes
Axe 2	70 000 € pour 70 jeunes	-	-
Axe 3	80 000 € pour 20 jeunes	430 000€ pour 100 jeunes	430 000€ pour 100 jeunes

### **ARTICLE 4 – AUTRES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Par ailleurs, le Département s'engage à mobiliser l'ensemble du personnel départemental et des élus nécessaires à la réussite du projet objet de la présente convention.

Notamment, il s'engage à :

- nommer un interlocuteur pour être le référent politique de l'association pour le suivi de ce partenariat, et un interlocuteur comme interface technique et opérationnelle quotidien du chef de projet qui sera désigné par l'association ;
- être présent au comité de pilotage du programme (sur ses 3 axes), qui se tiendra 2 à 3 fois par an ;
- mobiliser ses services pour la bonne réalisation de la mission d'accompagnement d'Unis-Cité (axe 1) ;
- contribuer à l'intégration des équipes de jeunes en service civique au département sur le territoire départemental, par un soutien apporté aux équipes Unis-Cité dans la mise en relation avec les collectivités et associations du territoire ;
- contribuer à la mobilisation des jeunes par une mise à disposition des outils de communication du Département et la mobilisation des services jeunesse des villes du département ;
- apporter le soutien logistique et matériel nécessaire à la bonne intégration des jeunes dans les services du Département ;
- contribuer à la formation et à l'outillage des jeunes « Volontaires de la Seine-Saint-Denis », en fonction des missions qui auront été conjointement définies.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

5.1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention.

5.2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue du Département à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

## **ARTICLE 6 – COMPTE RENDU FINANCIER**

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, fournir au Département un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION**

7.1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions définies à l'article 1 de la présente convention.

7.2 L'association s'engage à fournir au Département le bilan de ses activités.

7.3 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

7.4 En cas de subventionnement annuel supérieur à 150 000€ perçu de l'Etat, ou de ses établissements publics ou des collectivités locales, l'association s'engage à procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATION DU DEPARTEMENT**

En contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée Départementale, à soutenir financièrement les missions visées à l'article 1.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

## **ARTICLE 11 – SANCTIONS**

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes

déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécutions de la convention par l'association ne seront pas remplies.



## **ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

12.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal valant mise en demeure et restée sans effet.

12.2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

## **ARTICLE 13 – AVENANT**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les litiges qui viendraient entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront soumis au tribunal administratif de Montreuil.

Fait en 3 exemplaires à Bobigny, le

Pour Unis-Cité

Pour le Conseil Départemental  
de la Seine-Saint-Denis

### Budget prévisionnel

Programme « Volontaires de la Seine-Saint-Denis » - Promotion 2020-21

100 Volontaires recrutés et mobilisés en Service Civique à Unis-Cité pendant 8 mois.

Les indemnités complémentaires représentent la part variable du budget, directement corrélé au nombre de jeunes engagés par mois dans le projet.

Dépenses	Montant	%	Recettes	€	%
Indemnités des volontaires prises en charges par l'Etat	696 800 €	57%	Etat	786 800 €	65%
Indemnités complémentaires des volontaires versées par Unis-Cité	86 064 €	7%			
Gestion administrative des volontaires et de l'agrément Service Civique	5 167 €	0,4%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 93	430 848 €	35%
Recrutement des volontaires	18 667 €	1,5%			
Pilotage du programme et des partenariats	55 420 €	5%			
Mobilisation, coordination des équipes et des actions locales	183 267 €	15%			
Formation Civique et Citoyenne et Accompagnement Projet d'Avenir	53 333 €	4%			
Formation spécifique à la mission	2 500 €	0%			
Location de véhicule	6 000 €	0%			
Locaux	38 000 €	3%			
Matériel informatique	7 845 €	1%			
Petit matériel d'animation ^pour les volontaires	5 000 €	0%			
Tablettes	5 250 €	0%			
4G pour tablettes	10 000 €	1%			
Support et actions de communication	12 750 €	1%			
Frais de gestion	31 585 €	3%			
<b>Total</b>	<b>1 217 648 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>1 217 648 €</b>	<b>100%</b>